

AgroGeneration

Réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission des bons de souscriptions
d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AgroGeneration

Réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission des bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à nos rapports des 29 janvier 2015 et du 10 juin 2015 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des bons de souscription d'actions, réservée à la société Konkur Investments Limited autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 5 février 2015.

L'assemblée du 5 février 2015 avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour un montant maximum représentant 10% du capital.

L'assemblée du 25 juin 2015 avait fixé le prix d'émission des bons de souscription d'actions devant être émis.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 30 septembre 2015 de procéder à une émission, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions suivants :

- 28 160 bons de souscription d'actions A au prix d'émission de 2,02 euros ;
- 228 284 bons de souscription d'actions B au prix d'émission de 1,79 euros ;
- 225 280 bons de souscription d'actions C au prix d'émission de 1,79 euros ;
- 359 040 bons de souscription d'actions D au prix d'émission de 1,95 euros ;
- 60 003 bons de souscription d'actions E au prix d'émission de 2,5 euros ;
- 478 720 bons de souscription d'actions F au prix d'émission de 2,05 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établies sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 5 février 2015 modifiée par l'assemblée générale du 25 juin 2015 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des bons de souscription d'actions.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement

Paris et Paris-La Défense, le 2 juin 2016

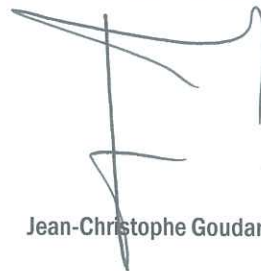
Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard